

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ COMPOST VAL D'EUROPE

CHEMIN RURAL DU CLOS DES HAIES SAINT ÉLOI SUR LE TERRITOIRE DE **COUPVRAY 77700**

Pour exploiter une installation de regroupement, tri, transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts

DÉCISION DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je, soussigné, Jean-Charles BAUVE, commissaire enquêteur désigné le 24 septembre 2020 par la présidente du tribunal administratif de Melun, enquête n° E20000065/77, et chargé par arrêté préfectoral n°2020/51/DCSE/BPE/IC du 06 octobre 2020, de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST Val d'Europe, pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts, enquête devant se dérouler entre le mardi 03 novembre 2020 à 9h00 et le mardi 17 novembre 2020 à 18h00 ;

Vu le chapitre V-I-II du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R.512-14 et 15 qui en fixe les modalités ;

Après avoir informé la préfecture de Seine-et-Marne en date du 10 novembre 2020,

Considérant que la consultation dématérialisée du dossier n'a pas avoir lieu dans des conditions normales du fait des difficultés de lecture des textes et des plans, signalées par moi-même et plusieurs personnes sur les registres dématérialisés,

Constatant ce jour 10 novembre 2020 que le dossier a été repris dans sa présentation dématérialisée et est parfaitement et aisément consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

DECIDE

La durée de l'enquête précitée est prolongée de sept (7) jours soit jusqu'au 24 novembre 2020 à 18h00.

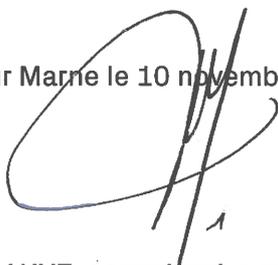
Je demande donc à la préfecture de Seine et Marne de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Les permanences supplémentaires seront assurées :

Le jeudi 19 novembre de 9h00 à 12h00

Le mardi 24 novembre de 15h00 à 18h00

Fait à Lagny sur Marne le 10 novembre 2020



Jean-Charles BAUVE, commissaire enquêteur